

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250226-105



POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du carnaval sur la rue de la République.

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 130-5, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 417-10 et 412-28 ;

Considérant que le défilé se rassemble sur la place de la république, voie ouverte à la circulation des véhicules ;

Considérant que la manifestation du carnaval ne peut se dérouler sans réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Le **samedi 12 avril 2025** de 12h00 à 16h00 le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le demi-anneau de circulation Ouest de la Place de la République sauf pour les organisateurs et les services assurant des missions sanitaires ou de sécurité. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

Article 2 : Toutes dispositions pourront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate. Toutes mesures que la Police Municipale estimera utiles à la sureté ou à la sécurité pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté. Le carnaval pourra être annulé, ou suspendu temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 11 mars 2025

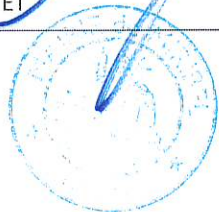
Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

